



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les Statuts de l'ALV GYMNASTIQUE, ce sont les Statuts qui font foi. Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association et ce quelque soit les salles où sont dispensés les cours.

L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement.

L'adhérent majeur s'engage à respecter le présent règlement en apposant sa signature sur le coupon détachable à la fin du document.

L'adhérent mineur et son représentant légal s'engage conjointement à respecter le présent règlement en apposant leur signature sur le coupon détachable, à la fin du document.

INSCRIPTIONS

Article I-1 : Conditions d'adhésion

1. Être à jour de ces cotisations.
2. Avoir signé le règlement intérieur.

Article I-2 : Cotisation

La cotisation est due en début d'année et comprend :

- 1) L'engagement aux compétitions.
- 2) La licence pour chaque adhérent à la FFG ou à l'UFOLEP ou aux deux.
- 3) L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements ou des compétitions.

Pour des raisons de sécurité, en cas de non-paiement de la cotisation, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du Club. En cas de règlement futur d'une partie ou de la totalité de la cotisation par un ou des tiers, un chèque de caution correspondant à ce montant sera demandé dès l'inscription.

Une assurance complémentaire peut vous être proposée selon la fédération à laquelle votre enfant est affilié.

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée ou modifiée sur le site internet (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.).

BUREAU : Gymnase Pierre de Coubertin – 6, rue George Sand – 38500 Voiron

Tél : 04.76.05.15.50 – Mail : alv.gym.38@orange.fr – Blog : <http://alvgym38.blogspot.fr/>

SIRET 529835167 00014



Par ailleurs :

- Il est souhaitable de fournir une adresse mail afin recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'Association. L'ALV GYMNASTIQUE s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.
- Deux séances d'essai sont possible avant l'inscription
- Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année. Dans le cas d'une blessure contractée au cours d'un entraînement ou d'un stage au club ou en compétition, signalée lors de la séance, et entraînant une incapacité de plus de 3 mois et sur présentation d'un certificat médical, un avoir vous sera proposé.

II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article II-1 : Horaires des entraînements

- Ils sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités.
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement.
- En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés par le Bureau.

Article II-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

- Déposer l'adhérent 5 minutes avant l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- Reprendre l'adhérent à l'heure prévue à la fin du cours.
- Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité.
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

Article II-3 : Accès à la salle de gymnastique

- Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle.
- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours.
- Hormis les parents (ou représentant légaux) des sections Poupins, Baby gym sollicités durant les séances, les parents non pas accès à la salle. Pour le bon déroulement des entraînements, la présence des parents dans l'enceinte du gymnase n'est pas souhaitable.
- Les adhérents se conforment aux règles de base données par les entraîneurs :
- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur.
- Ne pas marcher chaussé sur le praticable ou sur les tapis.

BUREAU : Gymnase Pierre de Coubertin – 6, rue George Sand – 38500 Voiron

Tél : 04.76.05.15.50 – Mail : alv.gym.38@orange.fr – Blog : <http://alvgym38.blogspot.fr/>

SIRET 529835167 00014

- Ne pas fumer, manger, boire ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.
 - Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours.
- Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction.

Article II-4 : Respect des personnes

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.
- Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs.
- Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (justaucorps, pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés).
- Droit à l'image - rappel juridique « **Toutes personnes à sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cour d'appel de Paris – 23 mai 1995). Il est donc interdit de capter et de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe où lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'événement d'actualité** ».

Toutefois et afin de se prémunir de tous risques contentieux, l'adhésion à l'association suppose de l'utilisation par l'ALV GYMNASTIQUE, des photos prises lors des entraînements ou toutes autres activités, exclusivement pour les usages suivants :

- La publication sur le site internet
- Affichage au gymnase.

Tous refus doit être signalé par sur le bulletin d'adhésion de l'association.

L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralités qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.

Article II-5 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé, monté, démonté, par le groupe d'entraînement avec les précautions d'usage qui s'imposent.
- A chaque fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.
- Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.
- L'association ne fournit pas le petit matériel comme les maniques, chaussons...etc. qui restent à la charge de l'adhérent. Toutefois, l'adhérent devra les posséder dans son sac si nécessaire.
- L'usage des douches et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne pouvant être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

BUREAU : Gymnase Pierre de Coubertin – 6, rue George Sand – 38500 Voiron

Tél : 04.76.05.15.50 – Mail : alv.gym.38@orange.fr – Blog : <http://alvgym38.blogspot.fr/>

SIRET 529835167 00014



Article II-6 : Conduite à tenir en cas d'accident

- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le Président ou un membre du Bureau.
- Seuls les soins du 1er secours sont dispensés par l'entraîneur.
- Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours à l'adresse indiquée sur le formulaire. Il est possible de le remplir sur le site en FFGYM ou UFOLEP, suivant le groupe et la licence prise.

Article II-7 : Publicité

- Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.
- Seule la publicité des sponsors et partenaires de l'association est autorisée.

Article II-8 : Mutation

La période de mutation est fixée du 1er juin au 30 septembre. En cas de changement de ville, elle peut être faite à n'importe quel moment.

Modalités de mutation :

Tout licencié désirant changer de club sans changer de résidence doit :

- Être en règle avec l'association quittée.
- Adresser une lettre de démission par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association quittée.
- Établir une demande de mutation indiquant le club d'accueil (formulaire à retirer au secrétariat).

Article II-9 : Participation à la vie du club

En vous inscrivant, vous acceptez les règles de son fonctionnement et concevez ainsi de "faire partie" de la vie associative du club. L'ALV GYMNASTIQUE vit essentiellement de ses cotisations qui malheureusement ne suffisent pas à clôturer le budget. A cet effet, l'association organise différentes manifestations (animations, compétitions, etc...) auxquelles il vous est demandé de bien vouloir prendre part.

Article II-10 : Vol / Perte

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent ou des téléphones portables. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article III - ADHERENTS COMPETITEURS



Article III-1 : Participation aux compétitions

- L'adhérent doit participer aux compétitions auxquelles il est préparé.
- L'adhérent s'engage à participer à tous les entraînements prévus en conséquence.
- Les entraîneurs soumettront, le planning des entraînements qui devra être visé et signé par les parents.
- Tout empêchement est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur au plus tard 8 jours avant la compétition. En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ce délai, il sera demandé à l'adhérent le remboursement partiel ou total des droits de participation aux compétitions payés par le club (de 11 à 38 €) et pourra entraîner un changement de groupe.
- Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48h au plus tard après la constatation ou 48h au plus tard après la 1ère absence).

Article III-2 : Autorité de l'entraîneur

- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls des engagements en compétitions.
- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls de la valeur des exercices présentés.
- L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.

Article III-3 : Calendriers des compétitions

- Le calendrier des compétitions, dont les dates, heures et lieux peuvent être modifiés par les fédérations, est affiché dans le hall d'entrée du gymnase et sur le blog du club.
- Les convocations et le détail des compétitions sont donnés à chaque adhérent la semaine précédant chaque compétition.
- Dès qu'ils parviennent au club, les organigrammes des compétitions sont affichés dans le hall d'entrée du club.

Article III-4 : Déplacement et covoiturage

- Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association.
- Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association (à l'exception des participations aux championnats de France en cas de transport au minimum de 3 gymnastes, juges ou entraîneurs).
- Un covoiturage pourra être organisé à l'initiative des parents.

Article III-5 : Tenue de compétition

Pour toute participation à une compétition, une tenue conforme sera exigée. Elle est à la charge des familles.



Article IV :

L'ALV GYMNASTIQUE est administrée par un comité directeur élu à l'assemblée générale. Les activités pratiquées sont : La baby gym dès 18mois, les Happy gym de 5 ans, le loisir (initiation) pour les primaires, les Ados peuvent pratiquer également en loisir. Les compétiteurs en gymnastique artistique féminine ou masculine. Les adultes peuvent choisir entre La gym douce, le Pilates, le Fly Yoga, la Zumba, le cardio step.

Article V :

Les membres du comité directeur sont élus au scrutin secret, par les membres présents à l'assemblée générale tout les quatre ans. Seuls peuvent être élus au comité directeur, les personnes majeurs. Le comité directeur est élu à partir d'une liste. Sur celle-ci, des noms peuvent être rayés, d'autres peuvent être ajoutés AVANT l'élection.

Article VI :

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'assemblée générale doit être convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres.
- Les deux tiers de ses membres doivent être présents ou représentés.
- La révocation du comité directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Article VII :

Avant chaque assemblée générale, un appel de candidature aux élections du comité directeur est lancé, quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Article VIII :

Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président. Il ne délibère valablement que si, au moins, le tiers de ses membres est présent. Un compte rendu est transmis à tous les membres par mail.

Article IX :

Dès l'élection du comité directeur, celui-ci élit le président et les membres du bureau. Le mandat du président prend fin avec celui du comité directeur.

Article X :

Le président préside les assemblées, le comité directeur et le bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le Club dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Le président peut déléguer certaines de ses attributions.

Article XI :

En cas de vacance du poste de président, pour quelque raison que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire, par un membre du comité directeur, élu au scrutin secret par celui-ci. Pour les autres membres du bureau, le remplacement est assuré par un autre membre du comité directeur.

Article XII :

Le comité directeur a pour mission d'étudier et de fixer les orientations présentes et à venir du club. Il vote ou rejette les décisions émanant des différents secteurs techniques et administratifs. Il établit le projet associatif.

Article XIII :

Le comité directeur fixe lors d'une réunion de bureau la cotisation annuelle de la saison prochaine. Il détermine aussi les séances d'inscription.

Le tarif est modulé en fonction du niveau de pratique et du groupe d'appartenance.

Il détermine aussi le montant d'une cotisation supplémentaire pour inciter les parents à participer aux manifestations organisées par le club. Il sera détruit si les parents participent à ces activités.

Article XIV :

Au sein du comité directeur, chacun a un droit de vote, sauf les salariés du club pour les questions concernant leur situation personnelle.

Article XV :

Le comité directeur a un pouvoir de contrôle, de décision voire de conciliation. A cet effet, au sein du comité directeur, quatre élus plus le président, formeront la Commission de discipline.

En cas de litige avec un salarié du club, la convention collective du sport et le code du travail s'appliqueront.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par la commission de discipline, sous couvert du comité directeur. Toute personne morale ou physique, qui fait l'objet d'une mesure disciplinaire, doit être mise à même de préparer sa défense et doit être convoqué devant les personnes qui ont provoqué la décision. Les sanctions sont les suivantes :

- L'Avertissement
- La Suspension
- La radiation.

Article XVI:

Le comité directeur peut amender, ajouter ou supprimer un ou des articles du présent règlement intérieur.

Ces modifications doivent se faire en réunion du comité directeur et entérinées lors de l'assemblée générale.

Ce présent règlement est consultable par tous les adhérents de l'ALV Gymnastique.

